

**COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No.: 500-11-062636-234  
500-11-063060-236  
Date: 9 février 2024**

---

**PAR : L'HONORABLE CHRISTIAN IMMER, J.C.S.**

---

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c C-36 de :

**BRUNSWICK HEALTH GROUP INC.  
BRUNSWICK MEDICAL CENTER INC.  
DMSC REAL ESTATE INC.  
THE CHILDREN'S CLINIC @ POINTE-CLAIRE INC.  
SANOMED SOLUTIONS INC.  
BRUNSWICK MEDICAL CENTRE @ GLEN INC.  
BRUNSWICK RESEARCH INC.  
BRUNSWICK MINOR SURGERY CENTER INC.  
BRUNSWICK ENDOSCOPY INC.  
6892094 CANADA INC.**

Débitrices

**BRUNSWICK LABS & TESTS INC.**

Débitrice

**RAYMOND CHABOT INC.**

Contrôleur / Requérante

**C.S. ADJAMI INC.**

Syndic de 8981515 Canada inc.

**MNP LTÉE**

Syndic à l'avis d'intention BLT

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS  
(QUÉBEC)**

Mis-en-cause

---

**ORDONNANCE DE RADIATION AMENDÉE ET REFORMULÉE**

---

- [1] **AYANT LU** l'*Application for the Issuance of an Amended and Restated Approval and Vesting Order* datée du 6 février 2024 (la **Demande**) de Raymond Chabot inc., en sa qualité de contrôleur (le **Contrôleur**) de Brunswick Health Group Inc. (**BHG**), Brunswick Medical Center Inc. (**BMC**), DMSC Real Estate Inc. (**DMSC**), The Children's Clinic @ Pointe-Claire Inc. (**TCC Pointe-Claire**), SanoMed Solutions Inc. (**SanoMed**), Brunswick Medical Centre @ Glen Inc. (**BMC Glen**), Brunswick Research Inc. (**Brunswick Research**), Brunswick Minor Surgery Center Inc. (**Brunswick Minor Surgery**), Brunswick Endoscopy Inc. (**Brunswick Endoscopy**) et 6892094 Canada Inc. (**689 Canada** et avec BHG, BMC, TCC Pointe-Claire, SanoMed, Brunswick Research, Brunswick Minor Surgery et Brunswick Endoscopy, les **Entités Visées BHG** et avec 8981515 Canada Inc. (**898 Canada**) DMSC et BMG Glen, le **Groupe Brunswick**), la déclaration sous serment et les pièces au soutien de la Demande;
- [2] **AYANT LU** le rapport de Raymond Chabot inc., en sa qualité de Contrôleur, daté du 6 février 2024 (le **Rapport du Contrôleur**) et le rapport de MNP Ltée. (le **Syndic BLT**), en sa qualité de de syndic à l'avis d'intention de Brunswick Labs & Tests Inc. (**BLT** et avec les Entités Visées BHG, les **Entités Visées**) (le **Rapport du syndic BLT**);
- [3] **CONSIDÉRANT** la notification de la Demande à toutes les parties intéressées, incluant le mis en cause et les créanciers garantis qui seront affectés par cette Ordonnance;
- [4] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs présents lors de l'audition sur la Demande;
- [5] **CONSIDÉRANT** que la Cour a émis ce jour une ordonnance (l'« **Ordonnance de dévolution amendée et reformulée** ») approuvant le *second amended and restated share purchase agreement* daté du 31 janvier 2024 entre (i) 15529301 Canada Inc. (l'**Acheteur**), et (ii) BHG, (iii) Vince Trevisonno, (iv) 9508503 Canada Inc., à titre de caution, (v) Laurent Amram et (vi) BLT (la **Convention d'achat ré-amendée**) et les transactions envisagées par celle-ci telles que décrites dans la Demande (les **Transactions**);
- [6] **CONSIDÉRANT** la nécessité aux termes de l'Ordonnance de dévolution amendée et reformulée de procéder à la radiation et à la réduction de certaines sûretés et certaines inscriptions et donc de publier la présente Ordonnance au Registre des droits personnels et réels mobiliers;
- [7] **CONSIDÉRANT** le transfert d'un titre de propriété aux termes de l'Ordonnance de dévolution amendée et reformulée et donc la nécessité de publier la présente Ordonnance au Registre des droits personnels et réels mobiliers;

**POUR CES MOTIFS, LA COUR:**

- [8] **ORDONNE** qu'à moins d'indication contraire ou d'une autre définition dans la présente Ordonnance, les termes débutant par une lettre majuscule qui sont utilisés dans la

présente Ordonnance sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans la Convention d'achat ré-amendée (Pièce R-1 (caviardée) à la Demande) ou l'Ordonnance de dévolution amendée et reformulée, selon le cas.

[9] **ORDONNE et DÉCLARE** que dès la délivrance du certificat du Contrôleur et du Syndic BLT substantiellement conforme à celui joint à l'**Annexe A** (le « **Certificat de clôture** »):

- a) tous les droits, titres et intérêts relatifs aux **Actions achetées** (défini comme les « *Purchased Shares* » dans la Convention d'achat) et aux actions de BMC, TCC Pointe-Claire, SanoMed, Brunswick Research, Brunswick Minor Surgery, Brunswick Endoscopy et 689 Canada (collectivement, les **Actions des filiales visées**) seront dévolus entièrement et exclusivement à l'Acheteur, francs, quittes et libres de toutes créances, Passifs (défini comme les « *Liabilities* » dans la Convention d'achat) (direct, indirect, absolu ou conditionnel), obligation, créances prioritaires, droit de rétention, sûretés (contractuelles, légales ou autres), charges, hypothèques, nantissements, fiducies ou fiducies présumées (contractuelles, légales ou autres), cessions, jugements, exécutions, avis d'exécution, brefs de saisie ou d'exécution, avis de vente, droits contractuels (incluant toute option, droits de préemption, droits de premier refus ou autres droits de préemption en faveur de tiers) ou autres créances ou charges, qu'elles aient ou non été attachées ou rendues opposables, enregistrées, publiées ou déposées et qu'elles soient garanties, non garanties ou autres (collectivement, les **Charges**), y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, toutes les Charges créées par une ordonnance de la Cour et toutes les Charges attestées par une inscription, une publication ou un dépôt en vertu du *Code civil du Québec*, de toute loi sur les sûretés mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada ou de toute autre loi applicable prévoyant une sûreté sur des biens personnels ou mobiliers et, pour plus de certitude, **ORDONNE** que toutes les Charges affectant ou se rapportant aux Actions achetées et aux Actions des filiales visées soient radiées à l'égard des Actions achetées et des Actions des filiales visées, avec effet selon la date et l'heure du Certificat de clôture.
- b) tous les droits, titres et intérêts relatifs aux **Actifs conservés** (défini comme les « *Retained Assets* » dans la Convention d'achat) resteront dévolus entièrement et exclusivement au Vendeur, francs, quittes et libres de toute Charge, y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, toutes les Charges créées par une ordonnance de la Cour et toutes les Charges attestées par une inscription, une publication ou un dépôt en vertu du *Code civil du Québec*, de toute loi sur les sûretés mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada ou de toute autre loi applicable prévoyant une sûreté sur des biens personnels ou mobiliers et, pour plus de certitude, **ORDONNE** que toutes les Charges affectant ou se rapportant aux Actifs conservés soient radiées à l'égard des Actifs conservés, avec effet selon la date et l'heure du Certificat de clôture.

[10] **ORDONNE** que La Banque Toronto-Dominion et la Banque de développement du Canada (collectivement, les **Créanciers garantis**) pourront effectuer toute inscription à l'égard de 9503-6737 Québec Inc. (défini comme les « *BHG ResidualCo* » dans la Convention) et 9503-6752 Québec Inc. (défini comme les « *DMSC ResidualCo* » dans la Convention) afin de parfaire leurs sûretés contre les actifs de ces entités.

- [11] **ORDONNE** à l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers du Québec, sur présentation du Certificat de clôture et d'une copie certifiée conforme de la présente Ordonnance accompagnés de la demande d'inscription requise et sur paiement des droits prescrits de radier l'ensemble des inscriptions énumérées à l'**Annexe B** ou certaines d'entre elles, tel que pourra être demandé par l'Acheteur.
- [12] **ORDONNE** que, dès la délivrance du Certificat de clôture, l'Acheteur, avec le consentement des Créanciers garantis, agissant raisonnablement, soit autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer les radiations et réductions de toutes les Charges contre les Actions souscrites, les Actions des filiales visées et les Actifs conservés dans toute juridiction applicable.

### **GÉNÉRAL**

- [13] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant tout recours et sans qu'il y ait lieu de constituer une quelconque garantie ou provision pour frais.

**LE TOUT** sans frais.



---

L'Honorable Christian Immer, J.C.S.

**MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

Me Hugo Babos-Marchand  
Me François Alexandre Toupin  
Me Pierre-Gabriel Grégoire  
Avocats du Contrôleur

Date de l'audition: 9 février 2024

**Annexe A**  
**Certificat de clôture**  
  
**COUR SUPÉRIEURE**  
**(Chambre commerciale)**

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE MONTRÉAL**  
**No.: 500-11-062636-234**  
**500-11-063060-236**

---

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36 de:

**BRUNSWICK HEALTH GROUP INC.**  
**BRUNSWICK MEDICAL CENTER INC.**  
**DMSC REAL ESTATE INC.**  
**THE CHILDREN'S CLINIC @ POINTE-CLAIRE INC.**  
**SANOMED SOLUTIONS INC.**  
**BRUNSWICK MEDICAL CENTRE @ GLEN INC.**  
**BRUNSWICK RESEARCH INC.**  
**BRUNSWICK MINOR SURGERY CENTER INC.**  
**BRUNSWICK ENDOSCOPY INC.**  
**6892094 CANADA INC.**

Débitrices

**BRUNSWICK LABS & TESTS INC.**

Débitrice

**RAYMOND CHABOT INC.**

Contrôleur / Requérante

**MNP LTÉE**

Syndic à l'avis d'intention BLT

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS**  
**(QUÉBEC)**

Mis-en-cause

---

**Certificat de clôture**

---

## PRÉAMBULE:

**ATTENDU QUE** le 14 juillet 2023, Brunswick Health Group Inc. (**BHG**), Brunswick Medical Center Inc., DMSC Real Estate Inc., The Children's Clinic @ Pointe-Claire Inc., SanoMed Solutions Inc., Brunswick Medical Centre @ Glen Inc., Brunswick Research Inc., Brunswick Minor Surgery Center Inc., Brunswick Endoscopy Inc., 6892094 Canada Inc. et 8981515 Canada Inc. (**898 Canada**) (ensemble, le **Groupe Brunswick** et, excluant 898 Canada, les **Débitrices LACC**) ont chacune déposé un avis d'intention en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la **LFI** et les **Procédures LFI**);

**ATTENDU QUE** C.S. Adjami inc. a été nommé à titre de syndic aux avis d'intention déposés par les entités du Groupe Brunswick;

**ATTENDU QUE** le 30 octobre 2023, Brunswick Labs & Tests Inc. (**BLT**) a déposé un avis d'intention en vertu de la LFI;

**ATTENDU QUE** MNP Ltée. (le **Syndic BLT**) a été nommé à titre de syndic à l'avis d'intention déposé par BLT;

**ATTENDU QUE** le 12 janvier 2024, la Cour a rendu une Ordonnance de transition continuant les Procédures LFI des Débitrices LACC sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et a nommé Raymond Chabot inc. à titre de contrôleur des Débitrices LACC (le **Contrôleur**);

**ATTENDU QUE** le 22 janvier 2024, la Cour a rendu une Ordonnance de transition amendée et reformulée et a confirmé la nomination du Contrôleur;

**ATTENDU QUE** le [ @ ] février 2024, la Cour a rendu une ordonnance d'approbation et de dévolution amendée et reformulée (l'**Ordonnance de dévolution amendée et reformulée**) qui, *inter alia*, a autorisé et approuvé les transactions de vente et d'achat et autres transactions (les **Transactions**) envisagées par le *Second Amended and Restated Share Purchase Agreement* daté du 31 janvier 2024 entre (i) 15529301 Canada Inc. (l'**Acheteur**), et (ii) BHG, (iii) Vince Trevisonno, (iv) 9508503 Canada Inc., à titre de caution, (v) Laurent Amram et (vi) BLT (la **Convention d'achat ré-amendée**);

**ATTENDU QUE** l'Ordonnance de dévolution amendée et reformulée prévoit la délivrance de ce Certificat de clôture lorsque toutes les conditions de clôture des Transactions auront été satisfaites ou que les parties y auront renoncées.

### **LE CONTRÔLEUR ET LE SYNDIC BLT CERTIFIENT CE QUI SUIT:**

- (a) la Convention d'achat a été signée et livrée;
- (b) la Considération BLT (*BLT Consideration* tel que défini dans la Convention d'achat ré-amendée) a été payée par l'Acheteur;
- (c) la Considération initiale BHG (*BHG Initial Consideration* tel que défini dans la Convention d'achat ré-amendée) a été payée par l'Acheteur; et

- (d) toutes les conditions de clôture des Transactions ont été satisfaites ou les parties y ont renoncées tel que confirmé par les Certificats de conditions (*Conditions Certificates* tel que défini dans la Convention d'achat ré-amendée).

Ce Certificat de clôture a été émis par le Contrôleur et le Syndic BLT à \_\_\_\_ [HEURE] le \_\_\_\_\_ [DATE].

Raymond Chabot inc. en sa qualité de Contrôleur, et non en sa qualité personnelle ou corporative.

**Nom:** \_\_\_\_\_

**Titre:** \_\_\_\_\_

MNP Ltée. en sa qualité de Syndic BLT, et non en sa qualité personnelle ou corporative.

**Nom:** \_\_\_\_\_

**Titre:** \_\_\_\_\_

**Annexe B**  
**Charges à radier/réduire**

1. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au Registre des droits personnels et réels mobiliers (le **RDPRM**) par The Toronto-Dominion Bank le 5 août 2020 sous le numéro 20-0762997-0007.
2. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par Business Development Bank of Canada le 25 août 2020 sous le numéro 20-0842124-0001.
3. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 23 juin 2022 sous le numéro 22-0693905-0009.
4. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 5 août 2020 sous le numéro 20-0762997-0002.
5. Hypothèque conventionnelle avec dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 5 août 2020 sous le numéro 20-0762997-0009.
6. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par Business Development Bank of Canada le 6 août 2020 sous le numéro 20-0764739-0001.
7. Hypothèque conventionnelle avec dépossession inscrite au RDPRM par Business Development Bank of Canada le 6 août 2020 sous le numéro 20-0764740-0001.
8. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 23 juin 2022 sous le numéro 22-0693905-0001.
9. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par La Banque de Nouvelle-Écosse le 15 juin 2023 sous le numéro 22-0693905-0001.
10. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par Banque de Montréal le 27 juin 2012 sous le numéro 12-0515732-0001.
11. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 10 août 2021 sous le numéro 21-0865167-0009.
12. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 23 juin 2022 sous le numéro 22-0693905-0003.
13. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par Business Development Bank of Canada le 22 août 2022 sous le numéro 22-0919549-0001.
14. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 5 août 2020 sous le numéro 20-0762997-0004.
15. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 10 août 2021 sous le numéro 21-0865167-0006.
16. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par Business Development Bank of Canada le 29 septembre 2021 sous le numéro 21-1052426-0001.
17. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 23 juin 2022 sous le numéro 22-0693905-0007.



18. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 5 août 2020 sous le numéro 20-0762997-0001.
19. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 23 juin 2022 sous le numéro 22-0693905-0011.
20. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par On Deck Capital Canada Inc. le 11 avril 2022 sous le numéro 22-0376552-0080.
21. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 10 août 2021 sous le numéro 21-0865167-0012.
22. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 23 juin 2022 sous le numéro 22-0693905-0005.
23. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 5 août 2020 sous le numéro 20-0762997-0005.
24. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 23 juin 2022 sous le numéro 22-0693905-0008.
25. Hypothèque conventionnelle sans dépossession inscrite au RDPRM par The Toronto-Dominion Bank le 23 juin 2022 sous le numéro 22-0693905-0006.